

## B2 Informations sur les organisations B2 intergouvernementales

# AP ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE AP DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)

### Informations générales

Nom de l'office : African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO)  
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

Siège : 11 Natal Road, Belgravia, Harare, Zimbabwe

Adresse postale : P.O. Box. 4228, Harare, Zimbabwe

Téléphone : (263-242) 79 40 54, 79 40 65, 79 40 68

Télécopieur : (263-242) 79 40 73, 79 40 72

Courrier électronique : mail@aripo.org  
registry@aripo.org (seulement pour le dépôt de documents)

Service en ligne : <http://eservice.aripo.org>

Internet : www.aripo.org

L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT)?

Oui, par télécopieur ou par courrier électronique

Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens?

Tous types de documents, à l'exception des pouvoirs et documents de priorité

L'original du document doit-il être remis dans tous les cas?

Oui, dans un délai de 60 jours à compter de la date de la transmission

L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT)?

Oui

Office récepteur compétent pour les nationaux des pays suivants et pour les personnes domiciliées dans ces pays:

Botswana, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe<sup>1</sup>, Sierra Leone, Soudan, Zambie, Zimbabwe : Office de l'ARIPO (le déposant peut aussi choisir de déposer sa demande auprès de l'office national du pays (à l'exception de l'Eswatini, de la Gambie, du Mozambique, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Sierra Leone) de sa nationalité ou de son domicile, ou auprès du Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C))

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Pour les demandes internationales déposées le 19 août 2014 ou ultérieurement.

**B2** **Informations sur les organisations** **B2**  
**intergouvernementales**

**AP** **ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE** **AP**  
**DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
**(ARIPO)**

*[Suite]*

Office désigné (ou élu) compétent pour délivrer un brevet ARIPO pour les pays suivants:	Botswana, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe <sup>2</sup> , Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Zambie, Zimbabwe : Office de l'ARIPO (voir le Phase internationale)
Types de protection disponibles par la voie PCT:	Brevets ARIPO, modèles d'utilité ARIPO (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet)
Dispositions de la législation de l'ARIPO relatives à la recherche de type international:	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale:	Voir l'annexe B1 pour la protection provisoire conformément à la législation nationale de chaque État partie à la fois au PCT et au Protocole de Harare

**Informations utiles si l'ARIPO est un office désigné (ou élu)**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si l'ARIPO est un office désigné (ou élu):	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.
Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?	Oui

<sup>2</sup> Voir la note 1.  
(11 avril 2019)